

285 millions € supplémentaires pour de nouvelles mesures en faveur des PME et des Indépendants

Le Gouvernement de Wallonie mobilise 285 € millions supplémentaires pour soutenir les indépendants et les PME. Trois mesures ont été décidées par le Gouvernement : certains secteurs complémentaires totalement fermés ou à l'arrêt seront désormais éligibles à l'indemnisation de 5.000 €, les indépendants qui démontrent une diminution substantielle de leurs activités percevront une indemnité de 2.500 € et les entreprises qui ont un besoin de trésorerie pour leur permettre de rebondir pourront contracter un prêt de 45.000 € à taux favorable avec le support des outils financiers wallons.

Pour le Gouvernement, « Il est essentiel d'aider un maximum d'entreprises et d'indépendants pour ne pas ajouter une crise économique et sociale à la crise sanitaire. »

Le 20 mars, le Gouvernement de Wallonie annonçait la constitution d'un fonds extraordinaire de 233 millions d'indemnités afin de mettre en place l'octroi d'une indemnité compensatoire pour les entreprises fermées ou à l'arrêt suite aux décisions du Conseil national de sécurité.

Le Gouvernement annonçait également analyser au jour le jour la situation sous tous ces aspects (mesures prises par les autres niveaux de pouvoir, analyse secteur par secteur...) avant d'envisager des mesures complémentaires.

Après concertation avec l'UWE, l'UCM, le SNI et les représentations sectorielles, le Gouvernement a décidé d'élargir le spectre de son intervention d'urgence.

C'est pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition du Ministre de l'Economie Willy Borsus, a décidé de mobiliser 285 millions € supplémentaires afin d'aider ces entreprises qui sont également durement impactées par la crise.

Ces nouveaux moyens mobilisés permettront de prendre les mesures suivantes :

- Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de **5.000 €** par entreprise sera accordée aux très petites ou petites entreprises ainsi qu'aux indépendants exerçant leur activité à titre principal ou à titre complémentaire (s'ils paient des cotisations) et **qui s'avèreraient fermées ou totalement à l'arrêt** en conséquence des mesures adoptées par le Conseil national de sécurité et qui relèvent des domaines suivants :
 - Commerce et réparation **d'automobiles** et de motocycles
 - Arts, spectacles et activités **récréatives** (salles de sport, activités sportives et de loisirs...)
 - Intermédiation en achat, vente et location de biens **immobiliers**
 - Salles de **cinéma**
- Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de **2.500 €** pour les indépendants et entreprises ayant dû interrompre substantiellement leur activité en mars et en avril 2020 et qui ont bénéficié du droit passerelle complet pour les mois de mars ou avril.
- Un **prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable** destiné aux entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap. Ce prêt

bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum. Ce prêt ne pourra pas être cumulé avec les deux mécanismes d'indemnisation. La Wallonie pourra octroyer jusqu'à 5.000 crédits.

Ce nouveau produit financier se met en place via la mobilisation d'un budget supplémentaire de 29 millions € afin de renforcer les moyens de la SOWALFIN, (via sa filiale SOCAMUT, spécialisée dans l'octroi de financements aux micro/petites entreprises et indépendants) à travers l'adaptation et le renforcement de son « produit mixte automatique », portant le budget total à 52,5 millions €.

En résumé, le produit mixte permet, pour une petite entreprise qui s'adresse à une banque afin d'obtenir un crédit destiné à faire face aux conséquences du Covid-19, de combiner :

- Une garantie de la SOWALFIN de maximum 75% sur le crédit bancaire envisagé de maximum 30.000 €
- avec un prêt subordonné SOWALFIN de maximum 15.000 € à taux 0%.

Ainsi, le financement total de l'entreprise atteint 45.000 €

Prenons un **exemple concret** : un indépendant qui souhaite obtenir un prêt de 15.000 € obtiendra donc 10.000 € de la banque, et 5.000 € de la SOWALFIN (à taux 0 % pour cette part du prêt). De plus, la SOWALFIN garantira 75 % des 10.000 € prêtés par la banque.

Comment l'obtenir ? En contactant sa banque.

La spécificité du produit réside dans son caractère automatique : en pratique, la décision d'intervention en garantie et en prêt est déléguée aux banques partenaires. Si leur analyse est positive, alors, le prêt subordonné SOWALFIN/garantie bancaire est également automatiquement octroyé de manière instantanée (pas de ré-analyse par la SOWALFIN), ce qui permet une mise à disposition en quelques jours seulement des fonds prêtés par la SOWALFIN sur le compte professionnel de l'entreprise (en une fois), conjointement au crédit bancaire.

Ce financement supplémentaire de 29 millions d'euros provient des Fonds européens de développement régional (FEDER) affecté par l'Europe à la Wallonie. En effet, pour lutter contre les effets néfastes de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Commission européenne a lancé en mars l'Initiative d'Investissement en réaction au Coronavirus ou (CRII), un ensemble de mesures spécifiques visant à aider et à protéger les économies, les entreprises et les travailleurs des États membres en mobilisant les liquidités disponibles dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

Pour Willy Borsus, Ministre de l'Economie : « *Il est crucial de pouvoir aider les entreprises à renforcer leur trésorerie à travers des solutions de financement adaptées*

et surtout rapides afin de leur permettre de maintenir autant que possible leur activité pendant la crise et pour leur permettre une relance au sortir de la crise ».